

---

## **DEMI-PENSION : INFORMATION AUX FAMILLES**

---

L'accès des familles à l'aide individualisée pour les demi-pensions nécessite la fourniture des quotients familiaux établis par les caisses d'allocations familiales (CAF).

Il vous convient dès à présent d'effectuer les démarches en fonction de votre situation.

### **Cas des familles allocataires**

#### a) Familles percevant des prestations sous condition de ressources

Les attestations portant le quotient familial peuvent être obtenues grâce aux moyens de communication électronique mis à disposition du public et qui doivent être utilisés : site internet [caf.fr](http://caf.fr) ; borne automatique ; serveur vocal interactif, à défaut par téléphone ou demande traditionnelle par courrier.

#### b) Familles ne bénéficiant pas de prestations soumises à conditions de ressources (exemple : familles percevant seulement les allocations familiales).

Les caisses ne peuvent pas fournir l'attestation de quotient familial dans un premier temps. Il faut d'abord que la famille déclare les ressources dont elle a disposé avant de pouvoir obtenir un calcul du quotient familial et l'attestation nécessaire.

**Il est possible de faire cette déclaration de ressources sur le site [caf.fr](http://caf.fr)**, avec son numéro allocataire et code confidentiel. Le quotient familial sera calculé automatiquement sous quelques jours, et la famille pourra alors éditer une attestation en consultant à nouveau son compte sur [caf.fr](http://caf.fr).

Pour les familles qui ne bénéficient pas de prestations soumises aux ressources pensez à télé-déclarer vos ressources le plus tôt possible.

### **Cas des familles non allocataires**

Pour les familles non allocataires CAF ni MSA, il revient au collègue d'effectuer le calcul du quotient familial sur la base des documents de ressources (avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 + état prestations familiales) fournis par la famille lors de l'inscription à la demi-pension à la rentrée scolaire.

**NB** : Les revenus 2018 peuvent être utilisés en cas d'un changement important de la situation économique de la famille.

### **Demi-pension :**

La facturation des élèves demi-pensionnaires est **trimestrielle. Les factures sont distribuées aux élèves à chaque début de trimestre.**

Le règlement se fait :

- par chèque bancaire, à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Louis Armand
- par espèces. Dans ce cas, l'argent devra être remis en mains propres au secrétariat d'intendance qui délivrera un reçu.  
**Il ne faut absolument pas déposer d'argent liquide dans la boîte aux lettres.**
- repas occasionnel : achat d'un ticket repas (4,90 euros).

### **Aucun règlement de demi-pension ne se fait par prélèvement bancaire.**

Pour des questions d'organisation et de responsabilité, **dès le 3/09/2018 jusqu'au 14/09/2018 inclus**, votre enfant sera **SOIT** demi-pensionnaire 4 jours (= mange tous les jours sauf le mercredi) **SOIT** externe (=sort tous les jours sur le temps de midi).